



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

DECISION DU MAIRE n°17 /2024

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la commune a un contrat pour le logiciel « Millesime Intégral Cloud »,

CONSIDERANT que la redevance annuelle va être diminuée de 288€ H.TVA suite à la suppression d'un accès utilisateur,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société JVS-MAIRISTEM sise 7, espace Raymon Aron – CS 80547 – Saint Martin le Pré – 51520 SAINT MARTIN SUR LE PRE, un avenant pour le retrait d'un accès utilisateur au contrat « Millesime Intégral Cloud » pour un montant de – 288€ H.TVA et selon les conditions énoncées dans l'avenant.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 20/02/2024



Pour le Maire empêché,
Olivier LÉPRETRE,
1^{er} Maire-Adjoint